



Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence de la FDS: CM28676

Date d'émission: 20/01/2017 Date de révision: 07/01/2025 Remplace la version de: 20/01/2017 Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7
Code du produit	: Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400 CM28676

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Substance chimique de laboratoire
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Substances chimiques de laboratoire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Spectracer France
International Chemical Process sarl
37 rue d'Amsterdam
75008 Paris
France

Tel: +33 (0) 954 112 859
Fax:+33 (0) 173 723 184
Email: contact@spectracer.com
Web: www.spectracer.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	145	

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut irriter les voies respiratoires. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: ammoniac

Mentions de danger (CLP)

: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP)

: P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	ammoniac (1336-21-6), le chlorure d'ammonium (12125-02-9)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	ammoniac (1336-21-6), le chlorure d'ammonium (12125-02-9)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
ammoniac substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GI, GR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, AL, IS, NO, MK, RS, CH); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1336-21-6 N° CE: 215-647-6 N° Index: 007-001-01-2 N° REACH: 01-2119982985-14-XXXX	5-6	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400
le chlorure d'ammonium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, BG, CZ, DK, ES, GB, GR, HR, IE, LT, LV, PT, RO, IS, NO, CH)	N° CAS: 12125-02-9 N° CE: 235-186-4 N° Index: 017-014-00-8 N° REACH: 01-2119489385-24	5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319

Limits de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
ammoniac	N° CAS: 1336-21-6 N° CE: 215-647-6 N° Index: 007-001-01-2 N° REACH: 01-2119982985-14-XXXX	(5 ≤ C < 100) STOT SE 3; H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- | | |
|--|---|
| Premiers soins général | : Appeler immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. |
| Mesures de premiers secours pour le secouriste | : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | : Peut irriter les voies respiratoires. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Brûlures. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Lésions oculaires graves. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Brûlures. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	---

Pour les non-sécuristes

Equipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Equipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510)

Tableau de stockage commun

: LGK 8B - Substances corrosives ininflammables

LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13

Stockage commun non autorisé pour

: LGK 1, LGK 5.1A, LGK 5.2, LGK 6.2, LGK 7

Stockage commun avec restrictions autorisé pour

: LGK 4.1A, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1C

Stockage commun autorisé pour

: LGK 2A, LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 5.1B, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12, LGK 13, LGK 10-13

Suisse

Classe de stockage (LK)

: LK 8 - Matières corrosives

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

ammoniac (1336-21-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Ammonia, anhydrous
IOEL TWA	14 mg/m ³ (Ammonia, anhydrous; EU; Time-weighted average exposure limit 8 h; Indicative occupational exposure limit value) 20 ppm (Ammonia, anhydrous; EU; Time-weighted average exposure limit 8 h; Indicative occupational exposure limit value)
IOEL STEL	36 mg/m ³ (Ammonia, anhydrous; EU; Short time value; Indicative occupational exposure limit value) 50 ppm (Ammonia, anhydrous; EU; Short time value; Indicative occupational exposure limit value)
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

Albanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Amoniak, anhidër
OEL TWA	14 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	36 mg/m ³

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ammoniac (1336-21-6)	
	50 ppm
Référence réglementaire	VENDIM Nr. 522, datë 6.8.2014 PËR MIRATIMIN E RREGULLORES "PËR MBROJTJEN E SIGURISË DHE SHËNDETIT TË PUNËMARRËSVE NGA RISQET E LIDHURA ME AGJENTËT KIMIKË NË PUNË"
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ammoniak
MAK (OEL TWA)	14 mg/m ³ 20 ppm
MAK (OEL STEL)	36 mg/m ³ 50 ppm
Référence réglementaire	BGBI. II Nr. 156/2021
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ammoniac # Ammoniak
OEL TWA	14 mg/m ³ (Ammoniac; Belgium; Time-weighted average exposure limit 8 h) 20 ppm (Ammoniac; Belgium; Time-weighted average exposure limit 8 h)
OEL STEL	36 mg/m ³ (Ammoniac; Belgium; Short time value) 50 ppm (Ammoniac; Belgium; Short time value)
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Амоняк
OEL TWA	14 mg/m ³ 20 ppm
OEL STEL	36 mg/m ³ 50 ppm
Remarque	• (Химични агенти, за които са определени гранични стойности във въздуха на работната среда за Европейската общност)
Référence réglementaire	Наредба № 13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа (изм. и доп. ДВ. бр. 28 от 2024 г., в сила от 05.04.2024 г.)
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Amonijak, bezvodni
GVI (OEL TWA)	14 mg/m ³ 20 ppm
KGVI (OEL STEL)	36 mg/m ³ 50 ppm
Remarque	K (Skin): (naznaka da tvar može štetno djelovati kroz kožu); T (otrovno); N (opasno za okoliš); EU* (naznaka da se radi o tvarima za koje su utvrđene indikativne granične vrijednosti izloženosti prema Direktivi 2000/39/ EC (prva lista))
Référence réglementaire	Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 148/2023)

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ammoniac (1336-21-6)

Chypre - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Αμμωνία, άνυδρη
OEL TWA	14 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	36 mg/m ³
	50 ppm
Référence réglementaire	Kavovisimoí tou 2007 (Κ.Δ.Π. 295/2007)

République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Amoniak bezvodý
PEL (OEL TWA)	14 mg/m ³
	20 ppm
NPK-P (OEL C)	36 mg/m ³
	50 ppm
Remarque	I - dráždí sliznice (oči, dýchací cesty) resp. kůži.
Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. (Předpis 330/2023 Sb.)

Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ammoniak
OEL TWA	14 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	36 mg/m ³
	50 ppm
Remarque	E (betyder, at stoffet har en EU-grænseværdi)
Référence réglementaire	BEK nr 1619 af 19/12/2024

Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ammoniaak
OEL TWA	14 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	36 mg/m ³
	50 ppm
Référence réglementaire	Vabariigi Valitsuse 20. märtsi 2001. a määruse nr 105 (RT I, 02.04.2024, 13)

Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Vedetön ammoniakki
HTP (OEL TWA)	14 mg/m ³
	20 ppm
HTP (OEL STEL)	36 mg/m ³
	50 ppm
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaali- ja terveysministeriö)

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ammoniac (1336-21-6)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ammoniac anhydre
VME (OEL TWA)	7 mg/m ³ (Ammoniac anhydre; France; Time-weighted average exposure limit 8 h; VRC: Valeur réglementaire contraignante)
	10 ppm (Ammoniac anhydre; France; Time-weighted average exposure limit 8 h; VRC: Valeur réglementaire contraignante)
VLE (OEL C/STEL)	14 mg/m ³ (Ammoniac anhydre; France; Short time value; VRC: Valeur réglementaire contraignante)
	20 ppm (Ammoniac anhydre; France; Short time value; VRC: Valeur réglementaire contraignante)
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

Nom local	Ammoniak
AGW (OEL TWA)	14 mg/m ³
	20 ppm
Facteur limitant l'exposition maximale	2(I)
Remarque	DFG,EU,Y
Référence réglementaire	TRGS900

Gibraltar - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ammonia, anhydrous
OEL TWA	14 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	36 mg/m ³
	50 ppm
Référence réglementaire	Factories (Control of Chemical Agents at Work) Regulations 2003 (LN. 2018/181)

Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Αμμωνία
OEL TWA	35 mg/m ³
	50 ppm
OEL STEL	35 mg/m ³
	50 ppm
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999 - Προστασία της υγείας των εργαζομένων που εκπίθενται σε ορισμένους χημικούς παράγοντες κατά τη διάρκεια της εργασίας τους

Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	AMMÓNIA
AK (OEL TWA)	14 mg/m ³
	20 ppm
CK (OEL STEL)	36 mg/m ³

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ammoniac (1336-21-6)	
	50 ppm
Remarque	m (maró hatású anyag, amely felmarja a bőrt, nyálkahártyát, szemet vagy mindhármat); EU1 (2000/39/EK irányelvben közölt érték); N (Irritáló anyagok, egyszerű fojtogázok, csekély egészségkárosító hatással bíró anyagok)
Référence réglementaire	5/2020. (II. 6.) ITM rendelet - A kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ammonia, anhydrous
OEL TWA	14 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	36 mg/m ³
	50 ppm
Remarque	IOELV (Indicative Occupational Exposure Limit Values)
Référence réglementaire	Chemical Agents Code of Practice 2024
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ammoniaca anidra
OEL TWA	14 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	36 mg/m ³
	50 ppm
Référence réglementaire	Allegato XXXVIII del Decreto Legislativo 4 settembre 2024, n. 135
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Amonjaks
OEL TWA	14 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	36 mg/m ³
	50 ppm
Référence réglementaire	Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumiem Nr. 325 (Grozījumi Ministru kabineta 2024. gada 26. martā noteikumiem Nr. 191).
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Amoniakas (bevandenis)
IPRV (OEL TWA)	14 mg/m ³
	20 ppm
TPRV (OEL STEL)	36 mg/m ³
	50 ppm
Référence réglementaire	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 (Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12)
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ammoniac anhydre
OEL TWA	14 mg/m ³

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ammoniac (1336-21-6)	
	20 ppm
OEL STEL	36 mg/m ³
	50 ppm
Référence réglementaire	Mémorial A N° 226 de 2021 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Malte - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ammonia, anhydrous # Ammonia, anidru
OEL TWA	14 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	36 mg/m ³
	50 ppm
Référence réglementaire	S.L. 424.24 - Chemical Agents at Work Regulations (L.N. 356 of 2021) # L.S. 424.24 - Regolamenti dwar Ağenti Kimiči fuq il-Post tax-Xogħol (A.L. 356 tal-2021)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ammoniak
TGG-8u (OEL TWA)	14 mg/m ³ (Ammoniak; Netherlands; Time-weighted average exposure limit 8 h; Public occupational exposure limit value) 20 ppm (Ammoniak; Netherlands; Time-weighted average exposure limit 8 h; Public occupational exposure limit value)
TGG-15min (OEL STEL)	36 mg/m ³ (Ammoniak; Netherlands; Short time value; Public occupational exposure limit value) 51 ppm (Ammoniak; Netherlands; Short time value; Public occupational exposure limit value)
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2024
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Amoniak
NDS (OEL TWA)	14 mg/m ³
NDSCh (OEL STEL)	28 mg/m ³
Référence réglementaire	Dz. U. 2024 poz. 1017 wraz z późn. zm.
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Amoníaco
OEL TWA	25 ppm
OEL STEL	35 ppm
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Amoniac
OEL TWA	14 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	36 mg/m ³
	50 ppm

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ammoniac (1336-21-6)	
Référence réglementaire	Hotărârea Guvernului nr. 1.218/2006 (Hotărârea nr. 179/2024)
Serbie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	амонијак, ахидровани
OEL TWA	14 mg/m ³ 20 ppm
OEL STEL	36 mg/m ³ 50 ppm
Remarque	ЕУ* – напомена да се ради о хемијским материјама за које су утврђене индикативне граничне вредности изложености према Директиви 2000/39/EZ (прва листа); К – напомена да хемијска материја може штетно деловати на кожу
Référence réglementaire	ПРАВИЛНИК о превентивним мерама за безбедан и здрав рад при излагању хемијским материјама („Службени гласник РС”, бр. 106/09, 117/17 и 107/21)
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Amoniak
NPHV (OEL TWA)	14 mg/m ³ 20 ppm
NPHV (OEL STEL)	36 mg/m ³ 50 ppm
Référence réglementaire	Nariadenie vlády č. 355/2006 Z. z. (122/2024 Z. z.)
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	amonijak, brezvodni
OEL TWA	14 mg/m ³ 20 ppm
OEL STEL	35 mg/m ³ 50 ppm
Remarque	Y (Snovi, pri katerih ni nevarnosti za zarodek ob upoštevanju mejnih vrednosti in bat vrednosti), EU
Référence réglementaire	Uradni list RS, št. 29/2024 z dne 4. 4. 2024 - Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Amoníaco
VLA-ED (OEL TWA)	14 mg/m ³ 20 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	36 mg/m ³ 50 ppm
Remarque	VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país).

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ammoniac (1336-21-6)	
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2024. INSHT
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ammoniak
NGV (OEL TWA)	14 mg/m ³
	20 ppm
KGV (OEL STEL)	36 mg/m ³
	50 ppm
Remarque	2 (Korttidsgränsvärde som avser 5-minutersperiod gäller för ammoniak, diisocyanater, 2,6-diisopropylfenylisocyanat, fenylisocyanat, isocyanysyra och metylisocyanat. Korttidsgränsvärde som avser 1-minuters-period gäller för akrylsyra)
Référence réglementaire	Hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ammonia, anhydrous
WEL TWA (OEL TWA)	18 mg/m ³ Ammonia, anhydrous; United Kingdom; Time-weighted average exposure limit 8 h; Workplace exposure limit (EH40/2005) 25 ppm Ammonia, anhydrous; United Kingdom; Time-weighted average exposure limit 8 h; Workplace exposure limit (EH40/2005)
WEL STEL (OEL STEL)	25 mg/m ³ Ammonia, anhydrous; United Kingdom; Short time value; Workplace exposure limit (EH40/2005) 35 ppm Ammonia, anhydrous; United Kingdom; Short time value; Workplace exposure limit (EH40/2005)
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
Islande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ammóníak
OEL TWA	14 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	36 mg/m ³
	50 ppm
Remarque	H
Référence réglementaire	Reglugerð um mengunarmörk og aðgerðir til að draga úr mengun á vinnustöðum (Nr. 390/2009)
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ammoniakk
Grenseverdi (OEL TWA)	11 mg/m ³
	15 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	36 mg/m ³
	50 ppm
Remarque	E: EU har en veiledende grenseverdi og/eller anmerkning for stoffet.
Référence réglementaire	FOR-2024-04-05-581

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ammoniac (1336-21-6)

Macédoine du Nord - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Амонијак, безводен
OEL TWA	14 mg/m ³
	20 ppm
KTV	2.5
Short time value [mg/m ³]	35 mg/m ³
Short time value [ppm]	50 ppm
Remarque	(KTV) краткотрајна вредност (КТВ) значи концентрација на опасни хемиски супстанци во воздухот на работното место внатре во зона на дишење, на која работникот без опасност по здравјето може да е изложен на покусо време. Изложеноста на краткотрајни вредности може да трае највеќе 15 минути и не смее да се повтори повеќе од четирипати во работната смена, при што меѓу две изложености на оваа концентрација мора да измине најмалку 60 минути. Краткотрајната вредност е изразена во mg/m ³ или во ml/m ³ (ppm) а е дадена како многократни дозволени пречекорувања на граничната вредност; (EU) European Union – гранична вредност, определена на ниво на Европската унија
Référence réglementaire	Правилник за минималните барања за безбедност и здравје при работа на вработени од ризици поврзани со изложување на хемиски супстанци („Службен весник на Република Македонија“ бр.46/10)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ammoniak
MAK (OEL TWA)	14 mg/m ³
	20 ppm
KZGW (OEL STEL)	28 mg/m ³
	40 ppm
Notation	SS _C
Remarque	SS _C - Auge ^{KT HU} & OAW ^{KT HU} - NIOSH, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2025

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ammonia
ACGIH OEL TWA	25 ppm (Ammonia; USA; Time-weighted average exposure limit 8 h; TLV - Adopted Value)
ACGIH OEL STEL	35 ppm (Ammonia; USA; Short time value; TLV - Adopted Value)
Remarque (ACGIH)	Eye dam; URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024

le chlorure d'ammonium (12125-02-9)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ammonium (chlorure d') (fumées) # Ammoniumchloride (rook)
OEL TWA	10 mg/m ³
OEL STEL	20 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

le chlorure d'ammonium (12125-02-9)

Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Амониев хлорид
OEL TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Наредба № 13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа (изм. и доп. ДВ. бр. 28 от 2024 г., в сила от 05.04.2024 г.)

Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Amonijev klorid
GVI (OEL TWA)	10 mg/m ³
KGVI (OEL STEL)	20 mg/m ³
Référence réglementaire	Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 148/2023)

République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Chlorid amonný
PEL (OEL TWA)	5 mg/m ³ (dýmy)
NPK-P (OEL C)	10 mg/m ³ (dýmy)
Remarque	I - dráždí sliznice (oči, dýchací cesty) resp. kůži.
Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. (Předpis 330/2023 Sb.)

Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ammoniumchloridrøg
OEL TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	BEK nr 1619 af 19/12/2024

Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Χλωριούχο αμμώνιο (καπνός)
OEL TWA	10 mg/m ³
OEL STEL	20 mg/m ³
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999 - Προστασία της υγείας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους χημικούς παράγοντες κατά τη διάρκεια της εργασίας τους

Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ammonium chloride, fume
OEL TWA	10 mg/m ³
OEL STEL	20 mg/m ³
Remarque	Advisory OELV (Advisory Occupational Exposure Limit Values)
Référence réglementaire	Chemical Agents Code of Practice 2024

Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Amonija hlorīds
OEL TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumiem Nr. 325 (Grozījumi Ministru kabineta 2024. gada 26. martā noteikumiem Nr. 191).

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

le chlorure d'ammonium (12125-02-9)

Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Amonio chloridas
IPRV (OEL TWA)	10 mg/m ³
Référence réglementaire	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 (Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12)

Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Cloreto de amónio, fumos
OEL TWA	10 mg/m ³
OEL STEL	20 mg/m ³
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014

Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Clorură de amoniu
OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Hotărârea Guvernului nr. 1.218/2006 (Hotărârea nr. 179/2024)

Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Cloruro amónico
VLA-ED (OEL TWA)	10 mg/m ³ humos
VLA-EC (OEL STEL)	20 mg/m ³ humos
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2024. INSHT

Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ammonium chloride
WEL TWA (OEL TWA)	10 mg/m ³ fume
WEL STEL (OEL STEL)	20 mg/m ³ fume
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE

Islande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ammóniumklóríðreykur
OEL TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Reglugerð um mengunarmörk og aðgerðir til að draga úr mengun á vinnustöðum (Nr. 390/2009)

Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ammoniumklorid
Grenseverdi (OEL TWA)	10 mg/m ³
Korttidsverdi (OEL STEL)	20 mg/m ³
Remarque	1) Grenseverdien er fastsatt lik verdien for sjenerende støv.
Référence réglementaire	FOR-2024-04-05-581

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Chlorure d'ammonium / Ammoniumchlorid
MAK (OEL TWA)	3 mg/m ³ (a)

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

le chlorure d'ammonium (12125-02-9)	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2025
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ammonium chloride, fume
ACGIH OEL TWA	10 mg/m ³
ACGIH OEL STEL	20 mg/m ³
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

éviter toute exposition inutile. L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Symbol(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Ammoniacale.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: ≈ 0 °C
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C
Inflammabilité	: Ininflammable.

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 10.7
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: ≈ 1
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

ammoniac (1336-21-6)

DL50 orale rat	350 mg/kg de poids corporel
----------------	-----------------------------

le chlorure d'ammonium (12125-02-9)

DL50 orale rat	1410 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
LC50, intraveineux, souris	353 mg/kg bw

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: 10.7

ammoniac (1336-21-6)

pH	> 11.5
----	--------

le chlorure d'ammonium (12125-02-9)

pH	5 – 5.5 25 °C (10%)
----	---------------------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 10.7

ammoniac (1336-21-6)

pH	> 11.5
----	--------

le chlorure d'ammonium (12125-02-9)

pH	5 – 5.5 25 °C (10%)
----	---------------------

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

ammoniac (1336-21-6)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	256 mg/kg de poids corporel rat
---	---------------------------------

NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	284 mg/kg de poids corporel rat
--	---------------------------------

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

ammoniac (1336-21-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

le chlorure d'ammonium (12125-02-9)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 1695.7 mg/kg de poids corporel
-----------------------------	----------------------------------

Danger par aspiration : Non classé

le chlorure d'ammonium (12125-02-9)

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

ammoniac (1336-21-6)

CL50 - Poisson [1]	0.75 – 3.4 mg/l Pimephales promelas (Méné à grosse tête)
--------------------	--

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ammoniac (1336-21-6)

CE50 - Crustacés [1]	101 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
LOEC (chronique)	1.3 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
NOEC (chronique)	0.79 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
NOEC chronique poisson	1.2 mg/l Oncorhynchus gorbuscha

le chlorure d'ammonium (12125-02-9)

CL50 - Poisson [1]	209 mg/l Cyprinus carpio (carpe commune)
CE50 - Crustacés [1]	136.6 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
NOEC (chronique)	14.6 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
NOEC chronique poisson	11.8 mg/l Pimephales promelas (Méné à grosse tête)

12.2. Persistance et dégradabilité

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Persistante et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

ammoniac (1336-21-6)

Persistante et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

le chlorure d'ammonium (12125-02-9)

Persistante et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ammoniac (1336-21-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-2.66
--	-------

le chlorure d'ammonium (12125-02-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-4.37 (valeur estimée)
--	------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	ammoniac (1336-21-6), le chlorure d'ammonium (12125-02-9)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	ammoniac (1336-21-6), le chlorure d'ammonium (12125-02-9)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 16 05 06* - produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 2672	UN 2672	UN 2672	UN 2672	UN 2672
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AMMONIAC EN SOLUTION	AMMONIAC EN SOLUTION	Ammonia solution	AMMONIAC EN SOLUTION	AMMONIAC EN SOLUTION
Description document de transport				
UN 2672 AMMONIAC EN SOLUTION, 8, III, (E)	UN 2672 AMMONIAC EN SOLUTION, 8, III, POLLUANT MARIN	UN 2672 Ammonia solution, 8, III	UN 2672 AMMONIAC EN SOLUTION, 8, III	UN 2672 AMMONIAC EN SOLUTION, 8, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-B	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C5
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions relatives à l'emballage en commun
(ADR) : MP19

Instructions pour citerne mobiles et conteneurs
pour vrac (ADR) : T7

Dispositions spéciales pour citerne mobiles et
conteneurs pour vrac (ADR) : TP1

Code-citerne (ADR) : L4BN

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80



Panneaux oranges

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Code EAC : 2X

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exemptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B11

Instructions pour citerne (IMDG) : T7

Dispositions spéciales pour citerne (IMDG) : TP2

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2, SW5

Tri (IMDG) : SGG18, SG35

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid with a pungent odour. Corrosive to copper, nickel, zinc and tin and their alloys such as brass. Not significantly corrosive to iron and steel. Reacts violently with acids. Liquid and vapour cause burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exemptées avion passagers et cargo
(IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841

Quantité nette max. pour quantité limitée avion
passagers et cargo (IATA) : 1L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo
(IATA) : 852

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo
(IATA) : 5L

Instructions d'emballage avion cargo seulement
(IATA) : 856

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A64, A803

Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C5

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exemptées (ADN) : E1

Transport admis (ADN) : T

Équipement exigé (ADN) : PP, EP

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C5

Quantités limitées (RID) : 5L

Quantités exemptées (RID) : E1

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	L4BN
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Colis express (RID)	:	CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	:	80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7 Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400 ; ammoniac	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	ammoniac	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
65.	le chlorure d'ammonium	Sels d'ammonium inorganiques

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Autriche

Ordonnance de 2000 sur les substances toxiques : Non soumis à/au Ordonnance de 2000 sur les substances toxiques.

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM : A(2) - toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Règlements nationaux Danois : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Pologne

Réglementations nationales polonaises : Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, article 322 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, article 1225)
Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, article 322, tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, article 797)
L'annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié)
Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923)
Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, point 154).
Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L poste 1286 tel que modifié).
L'annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l'exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488)
Règlement du ministère de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents dangereux pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L n° 33, article 166, tel que modifié)
Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J.O. L 217, point 2141)
Accord ADR : Déclaration du gouvernement du 13 mars 2023 relative à l'entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 (J. o. L. 2023, point 891)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié
4.1	Mesures de premiers secours pour le secouriste	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Ajouté
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Ajouté
5.2	Danger d'incendie	Ajouté
5.2	Danger d'explosion	Ajouté
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Ajouté
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté
6.1	Equipement de protection	Ajouté
6.1	Mesures générales	Ajouté
6.3	Pour la rétention	Ajouté
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Ajouté
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié
7.2	Mesures techniques	Ajouté
7.2	Matériaux d'emballage	Ajouté
7.2	Conditions de stockage	Modifié
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié
8.2	Equipement de protection individuelle	Modifié
9	Inflammabilité	Modifié
13.1	Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Ajouté
13.1	Indications complémentaires	Ajouté
13.1	Réglementation régionale sur les déchets	Ajouté
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Modifié
15.1	Annexe XVII de REACH	Modifié
16	Abréviations et acronymes	Ajouté

Abréviations et acronymes:

ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	maximum workplace concentration
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles

Solution tampon de chlorure d'ammonium - pH 10.7

Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 4013400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.